

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
93	93	83

PRESENTS	71
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	10

Vote Pour :	79
Vote Contre :	2
Abstention :	2

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 04 MAI 2026Date de la Convocation

28 AVRIL 2026

Date d'Affichage

28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatre mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Richard ANGOSTO, Julien BACOU, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Guillaume GAIRIN, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Jean-Claude LABORIE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Fabienne MOLINIER, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Alain PLANTADE, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Paul SALVADOR, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, Béatrice VICENTE, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Jonathan VIDAL à Elodie FLEURY-CHARRIE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ à Sébastien BRAYLE, Claire BATAILLER à Lara TREGAN, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Daniel BREIL à Daniel RIBES, Michel CARIVEN à Jean-Brice TERZIEFF, Jennifer CHEVALIER à Joëlle BERTHOMIEU, Patrice GAUSSERAND à Christophe GOURMANEL, Louisa KAOUANE à Vincent TERRASSIE, Michel MALGOUYRES à Marie GRANEL, Antony MOUSSU à Marie MONTELS, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM,

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Jean-Luc BASTIE, Céu DA COSTA, Thomas DOMENECH, Lucie DUCOS, Christelle HARDY, Patrick LAGASSE, Peggy NOUVIALE, Benoît TRAGNÉ, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe HERIN

N°112_2026

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Avenant n°4 à la « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de l'îlot du Gouch à Graulhet »

Exposé des motifs

Le projet de requalification des espaces publics du Gouch accompagne la réhabilitation des douze logements de Tarn Habitat. Il s'inscrit dans une vision à long terme de développement et de revitalisation du centre ancien de Graulhet. En effet, cet ensemble en promontoire sur la rivière, recompose le paysage du quartier ancien visible depuis le Pont Vieux.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par la Communauté d'agglomération au titre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage signée avec la Commune de Graulhet en mai 2018 transférant temporairement la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Le projet concerne un périmètre constitué autour de l'opération de logements, plus précisément les rues Lamartine et Panessac et les places du Gouch et Masséna.

Les orientations de cette requalification sont les suivantes :

- La Place du Gouch devient un espace dédié aux piétons (cheminement piétonnier positionné en belvédère le long du Dadou),
- Dans le prolongement de la rue Panessac, un belvédère est prévu, et assure une connexion visuelle avec le jardin de la Rivière, un accès à l'impasse du ruisseau mais aussi aux berges du Dadou.
- La Place Masséna, espace actuellement principalement voué à la voiture, devient un espace partagé (piétons, stationnement pour PMR, matériaux de qualité, végétaux singuliers),
- La rue Lamartine fait l'objet d'une réfection de voirie et d'un traitement en matériaux qualitatifs soigné en pieds d'immeubles.

Le marché de « maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de l'îlot du Gouch à Graulhet » a été attribué au groupement HETRE PAYSAGE (Mandataire) / 3... ARCHITECTES / OTCE par décision n°2017/008 du Maire de la Commune de Graulhet en date du 27 avril 2017. Suite à l'avenant n°1 en date du 24 juillet 2018 ayant acté le transfert du marché de la Commune de Graulhet à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, à l'avenant n°2 en date du 14 février 2022 ayant acté la substitution de la SARL VERNACULAIRE au titulaire et mandataire HETRE PAYSAGE en raison du rachat de ce dernier, et à l'avenant n°3 ayant acté l'ajout d'un permis d'aménager modification dans la mission de maîtrise d'œuvre, suite à demande de la Préfecture de Région,

Des retards ont été pris par le projet en raison :

- de l'effondrement d'un immeuble qui a affecté le périmètre de l'opération et des contraintes liées au projet de requalification porté par Tarn Habitat, lui-même impacté,
- de la réalisation d'un diagnostic archéologique.

Il est nécessaire, suite à la validation de l'avant-projet définitif en date du 06 juillet 2017 pour un montant de 656 744.97 euros HT, par délibération n°2017/055 du Conseil municipal de la Commune de Graulhet, d'arrêter la rémunération définitive à 39 930.09 euros HT, correspondant à 6.08 % du montant de l'APD, conformément aux articles 6.1 et 6.3 du CCAP, mais également de modifier la répartition financière entre co-traitants suite à demande du mandataire, et enfin d'acter la plus-value des réunions supplémentaires s'étant avérées nécessaires suite au contexte précité, pour une plus-value de 4 950.00 euros HT,

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'ensemble des délibérations et décisions portant sur le projet, dont la dernière en date du 2 mars 2026 portant sur l'attribution des marchés, et du 9 février portant sur la validation du plan de financement prévisionnel concernant l'Etat, l'Europe (FEDER), le Département et la Région,

Considérant qu'il est nécessaire d'acter par avenant les éléments précités,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Frédéric GLAUDIS, Alain PLANTADE, et, Abstentions de Patrice LAPEYRE et Marie-Claire MATE) :

- approuve l'avenant n°4 pour arrêter la rémunération définitive suite à validation de l'APD, pour modifier la répartition financière entre co-traitants et pour acter la plus-value des réunions supplémentaires nécessaires, comme suit :

TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	Avt 2	Avt 3	Avt 4	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
VERNACULAIRE (Mandataire) / 3... ARCHITECTES / OTCE	39 122.50 € HT (6.08% du montant estimatif prévisionnel travaux 643 435.00 € HT	Transfert du marché de la Commune de Graulhet à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet / Sans incidence financière	Substitution de la SARL VERNACULAIRE à HETRE PAYSAGE / Sans incidence financière	+ 2 500.00 € HT	+ 807.59 € HT (delta entre rémunération provisoire et définitive) + 4 950.00 € HT de réunions supplémentaires	47 380.09 € HT

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **18 MAI 2026**

- publication - mise en ligne
Le **18 MAI 2026**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Christophe HERIN

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026



ID : 081-200066124-20260518-112_2026-AR